



DÉPARTEMENT de la MOSELLE
ARRONDISSEMENT de METZ
CANTON du PAYS MESSIN
COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 8
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 8

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil le 1^{er} mars 2022

Séance du lundi 7 mars 2022 à la Mairie de Vany

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Marie-Claire DELLINGER
5. Mme Béatrice LOUIS
6. Mme Catherine MAHUT
7. Mme Christine DESGORCES
8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 20 heures et 5 minutes

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

DCM N°6/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame BUHLER, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après l'avoir entendu et débattu, **arrête** le Compte de Gestion de la commune de Vany relatif à l'exercice 2021, établi par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL – Receveur de la Trésorerie de Montigny Pays Messin conformément à l'annexe ci-jointe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	176 804, 58€
DEPENSES	170 350, 21€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 454, 37€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	74 792, 75€
DEPENSES	72 872, 13€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 920, 62€

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des 8 voix le Compte de Gestion 2021 conforme au Compte Administratif du même exercice

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°7/2022 : Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur Le Maire, quitte la salle et sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame BUHLER, le Conseil Municipal, découvre les résultats du Compte Administratif 2021.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	176 804, 58€
DEPENSES	170 350, 21€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 454, 37€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	74 792, 75€
DEPENSES	72 872, 13€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 920, 62€

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2021, conforme au Compte de Gestion du même exercice, à l'unanimité, moins 1 voix.

Délibération adoptée à l'unanimité des 7 voix

DCM N°8/2022 : Mise en place d'une réglementation du démarchage à domicile

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1. L-2212-1. L.2212-2 et L. 2212-5,

VU le Code de la Consommation, notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.221-1 à L.221-29 et L.132-10 à L.132-12 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT le nombre de retours croissants reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial avec des méthodes abusives ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide que toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de Vany doit s'identifier auprès de la Mairie, **avant de commencer sa prospection et devra obtenir une autorisation** pour pratiquer le démarchage sur le ban communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°9/2022 : Convention de transfert – Lotissement « le Haut Chemin » situé rue de Nouic

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur lotissement « le Haut Chemin » situé rue de Nouic à Vany, sur les terrains cadastrés section 2 parcelles n°34 et 97, détaillé dans le permis d'aménager PA 57694 21 Y 0001, une convention de transfert doit être signée entre la Commune, l'Eurométropole de Metz et Nexity Foncier Conseil, l'aménageur.

En application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, la convention de transfert prévoit les conditions d'aménagement des voies, espaces et équipements communs, ainsi que les modalités de leur transfert dans le domaine public de l'Eurométropole de Metz et de la Commune de Vany.

A ce titre, les espaces et équipements communs relevant des compétences métropolitaines :

- la voirie (chaussée et trottoirs),
- les espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier,
- les arbres d'alignement,
- les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées, eaux pluviales).

Les espaces et équipements communs dont la compétence est exercée par la Commune comprennent :

- les plantations ou espaces verts situés hors de l'assiette du domaine routier ou qui présentent une unité fonctionnelle par rapport à la voie existante (jardins publics, parcs urbains/paysagés...) ou qui relèvent du fleurissement ou de l'embellissement (bacs à fleurs, jardinières,...),
- les aires de jeux,
- les chemins piétonniers,
- le réseau d'éclairage public.

Après lecture de la dite convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit document et toute autre pièce relative à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°10/2022 : Action sociale : départ d'un agent de la collectivité

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tel qu'un départ de la collectivité, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à **VALIDER** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'un départ à hauteur de valeur maximum de 150,00€
Les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget primitif. **Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

DCM N°11/2022 : Action sociale : fêtes de fin d'année des agents de la collectivité

Point reporté

DCM N°12/2022 : Mise en place du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Pour mettre en place cette obligation d'instauration du RIFSEEP, une saisie du comité technique devra être réalisée par le formulaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Moselle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser les étapes nécessaires pour l'instauration du RIFSEEP.

Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix

La séance est levée à 21h41

Signature des membres présents,

Le Maire,

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ



Mme BUHLER Clarisse <i>1^{ère} Adjointe</i>		Mme MAHUT Catherine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. COTTEL Mathieu <i>2^{ème} Adjoint</i>		Mme DESGORGES Christine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. DELLINGER Marie-Claire <i>Conseillère Municipale</i>		Mme RAWUNG Marie-Laurence <i>Conseillère Municipale</i>	
Mme LOUIS Béatrice <i>Conseillère Municipale</i>			